



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



AFDELING
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: LVDM/MC/RC/MGO/JMR/mvm 2015 - 097

Vos corresp.: (UVCW) Jean-Marc ROMBEAUX 081.24.06.54
(VVSG) Fabio CONTIPELLI 02.211.55.64
(AVCB) Jean-Luc BIENFET 02.238.51.59

Annexe: /

Madame Maggie De Block
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique
Tour des Finances
Boulevard du Jardin Botanique 50/175
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 23 novembre 2015

Madame la Ministre,

Concerne : *Maribel social.*
Concertation avec le secteur public. Plafond d'intervention et renforcement.

Le Maribel social concerne tant le non marchand public que privé.

Une majoration des moyens destinés au Maribel social est prévue, en vertu de l'arrêté royal du 27 mars 2015 modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

Dans la presse, nous lisons qu'une adaptation du Maribel social est en discussion. Il nous revient également que des contacts ont eu lieu avec des fédérations représentatives du non-marchand privé. Il serait notamment question de modifier le plafond d'intervention au niveau de l'employeur. Pour mémoire, pour les pouvoirs locaux, le plafond est fixé à 30 306,52 euros pour un contractuel et 35 065,96 euros pour un statutaire.

Ce montant ne permet pas de couvrir le coût salarial d'un agent s'il dispose d'une qualification et/ou d'une ancienneté élevée. Ce déficit met en péril une série d'emplois existant et constitue un frein à de nouveaux engagements.

Le problème n'est pas neuf et nous l'avons déjà souligné à de multiples reprises. D'une part, le vieillissement de la population implique une augmentation de l'ancienneté. C'est d'autant plus vrai que diverses mesures visent à retarder l'âge de la fin de carrière. D'autre part, la complexité des problèmes et dossiers à traiter impose de recruter du personnel avec davantage de qualifications. Il devient particulièrement aigu dans un contexte où nombre de pouvoirs locaux sont amenés à réduire leurs effectifs dans le cadre de plan d'assainissement.

A ce jour, aucune concertation n'a eu lieu avec nos Fédérations sur une possible modification du Maribel social. Dans ce contexte, nous avons trois demandes.

Au nom du principe d'équité, nous demandons qu'une concertation soit organisée avec le secteur public si une modification des règles du Maribel social est effectivement envisagée.

En deuxième lieu, nous souhaitons que l'intervention du Maribel social tende à couvrir l'intégralité du coût salarial de l'employeur. Nous sommes conscients du coût global de cette orientation mais nous pensons qu'elle est nécessaire pour pérenniser les emplois. Un phasage dans le temps pourrait permettre de lisser l'opération.

Enfin, conformément à l'arrêté du 27 mars 2015, nous sommes demandeurs d'un renforcement des moyens du Maribel social.

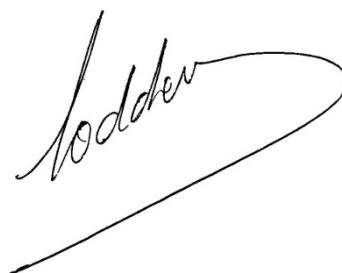
Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.



Luc VANDORMAEL,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie



Michel COLSON,
Président de la Section
CPAS de l'Association de
la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-
Capitale



Rudy CODDENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de
Vereniging van
Vlaamse Steden en
Gemeenten